



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 16-03 / chiffre 4.1.1 / al. 6

Thème: Issues séparées pour les cages d'escaliers de sécurité

Date: 13.03.2006

No 16-005f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Les cages d'escaliers de sécurité desservant plus d'un niveau souterrain doivent posséder, au niveau de sortie, une issue qui conduit directement à l'air libre et qui est séparée de la voie d'évacuation des étages supérieurs.

Comment cette séparation doit-elle être réalisée ? Une simple main courante suffit-elle ou faut-il une paroi résistante au feu ?

Réponse:

Le chiffre 4.1.1 al. 6 a pour but, dans le cas de cages d'escaliers continues, de séparer les voies d'évacuation des niveaux souterrains de celles des étages supérieurs, afin d'empêcher la propagation de la fumée dans les cages d'escaliers à proximité du niveau d'entrée. Il faut que les cages d'escaliers des niveaux souterrains et celles des étages supérieurs disposent chacune d'une issue séparée conduisant à l'air libre. Une main courante ne permet pas d'atteindre l'objectif précité.